



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur le
projet de Règlement Local de Publicité intercommunal
(RLPi) de la Métropole du Grand Nancy

ARRETE DU : 6 mars 2026

ARRETE N° : ARR_611

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, L.153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-460 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;
Vu la délibération n°10 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
Vu la délibération n°11 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertation ;
Vu la délibération n°9 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi ;
Vu la délibération n°17 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°18 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 juin 2025 arrêtant le projet de RLPi ;
Vu la délibération n°18 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 11 décembre 2025 relative au nouvel arrêt du projet de RLPi ;
Vu l'ordonnance n°E26000010/54 du 17 février 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy, constituant une commission d'enquête composée de : Monsieur Jean-Patrick Erard, président, Messieurs Yves Lallemand et Serge Lestan en qualité de membres titulaires, et Monsieur Régis Demenge en qualité de membre suppléant ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa formation « publicité » en date du 21 août 2025 dont les membres ont été consultés par voie électronique du 10 juillet au 14 août 2025 ;
Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis des 20 communes membres de la Métropole du Grand Nancy ;
Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs aura lieu du **lundi 20 avril 2026 à 9h au jeudi 21 mai à 17h, heure de clôture.**

Cette enquête publique portera sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole du Grand Nancy, arrêté en conseil métropolitain le 11 décembre 2025.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics comme privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. Le RLPi définit plusieurs zones à l'intérieur desquelles s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National de Publicité (RNP).

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy est composée de :

Président :

- Monsieur Jean-Patrick Erard

Membres titulaires :

- Monsieur Yves Lallemand
- Monsieur Serge Lestan

Membre suppléant :

- Monsieur Régis Demenge

Article 3 : Autorité compétente

La Métropole du Grand Nancy est l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique.

Concernant le RLPi, toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet, objet de l'enquête publique, en adressant une demande à la Métropole du Grand Nancy, maître d'ouvrage de la procédure par :

- Voie postale : Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, 22-24 Viaduc Kennedy, CO n°80036, 54035 Nancy cedex.

- Courriel : naima.maziz@grandnancy.eu
- Téléphone : 03.83.91.83.16

Toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole du Grand Nancy.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces du projet de RLPi, le bilan de la concertation, un résumé non technique, les avis : des personnes publiques associées, des communes membres de la Métropole du Grand Nancy, et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi que le mémoire en réponse à ces avis.

Le porter à connaissance de l'Etat, les délibérations liées à la procédure, l'ordonnance de désignation de la commission d'enquête, ainsi que le présent arrêté sont également présents dans le dossier d'enquête.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Métropole du Grand Nancy situé 22-24, viaduc Kennedy à Nancy.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture des lieux ci-dessous :

- Au siège de la Métropole du Grand Nancy
- Dans les mairies des communes de la Métropole du Grand Nancy (excepté pour la commune de Malzéville où le dossier sera consultable au Centre Technique Municipal, 30 rue des Chenevières)
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 7

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn-2026>

Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 6 : Recueil des observations du public

Durant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres titulaires de la commission d'enquête sera mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies des communes (excepté pour la commune de Malzéville où le registre sera mis à disposition au Centre Technique Municipal, 30 rue des Chenevières), ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête prévus à cet effet et mis à disposition dans les mairies des 20 communes (excepté pour la commune de Malzéville où le registre sera mis à disposition au Centre Technique Municipal, 30 rue des Chenevières), au siège de la Métropole et lors des

permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 7

- Sur le registre dématérialisé de l'enquête : <https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn-2026>
- Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : 22-24, viaduc Kennedy CO n°80036, 54035 NANCY cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : rlpi-mgn-2026@registredemat.fr

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

Pendant l'enquête publique des permanences seront organisées par la commission d'enquête dans les lieux, jours et heures précisés ci-dessous.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'être résident de la commune où se déroule une permanence pour y assister, chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences, quel que soit son lieu de résidence.

VILLES	DATES	HORAIRES	LIEUX
ART-SUR-MEURTHE	lundi 20 avril 2026	17h - 19h	Mairie, 20, rue Georges Chepfer
DOMMARTEMONT	mardi 21 avril 2026	14h - 16h	Mairie, 12, rue Haute
ESSEY-LES-NANCY	mardi 21 avril 2026	17h - 19h	Mairie, Place de la République
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	jeudi 23 avril 2026	17h - 19h	Mairie, 18, rue du Château
HEILLECOURT	lundi 27 avril 2026	17h -19h	Mairie, 58, Grande rue
HOUEMONT	mercredi 29 avril 2026	17h - 19h	Mairie, 2, Allée Gaston Lelièvre
JARVILLE-LA-MALGRANGE	mardi 5 mai 2026	17h - 19h	Mairie, 25, rue de la République
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	jeudi 30 avril 2026	10h - 12h	Mairie, 35, Rue du Général Patton
LAXOU	mardi 21 avril 2026	17h - 19h	Mairie, 3, avenue Paul Déroulède
LUDRES	mercredi 6 mai 2026	17h - 19h	Mairie, 1, Place Ferri de Ludres
MALZEVILLE	mardi 28 avril 2026	14h - 16h	Centre Technique Municipal, 30, rue des Chenevières
MAXEVILLE	mardi 28 avril 2026	17h - 19h	Mairie, 14 rue du 15 septembre 1944
NANCY	lundi 4 mai 2026	17h - 19h	Hôtel de Ville, 1, Place Stanislas
PULNOY	mardi 12 mai 2026	14h - 16h	Mairie, 2, rue du Tir
SAINT-MAX	mardi 12 mai 2026	17h - 19h	Mairie, 37 avenue Camot
SAULXURES-LES-NANCY	lundi 11 mai 2026	17h - 19h	Mairie, 2 rue de Tomblaine
SEICHAMPS	mardi 12 mai 2026	10h-12h	Mairie, Avenue de l'Europe
TOMBLAINE	mardi 12 mai 2026	15h-17h	Mairie, Place Goethe
VANDOEUVRE-LES-NANCY	mardi 19 mai 2026	14h - 16h	Mairie, 7 rue de Pame
VILLERS-LES-NANCY	mardi 19 mai 2026	17h - 19h	Mairie - Esplanade Simone Veil, Boulevard des Aiguillettes
METROPOLE	Samedi 25 avril 2026 Jeudi 7 mai 2026 Jeudi 21 mai 2026	10h - 12h 17h - 19h 15h - 17h	Siège de la Métropole du Grand Nancy 22-24 Viaduc Kennedy à NANCY

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain

L'avis sera publié sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn-2026>

Il sera aussi publié sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy aux adresses suivantes :
<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/urbanisme/>
[le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-se-construit-avec-vous](#)
<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Cet avis sera également relayé par voie d'affichage (visible depuis le domaine public), quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Métropole du Grand Nancy et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole du Grand Nancy.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront remis à la commission d'enquête pour être clôturés.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, à savoir la Métropole du Grand Nancy, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole du Grand Nancy disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. La commission d'enquête consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées sur le projet objet de l'enquête publique.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions motivées seront adressés à la Métropole du Grand Nancy. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, aux 20 communes membres de la Métropole du Grand Nancy, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet aux adresses suivantes :

<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/urbanisme/>
[le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-se-construit-avec-vous](#)

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

- Dans les 20 mairies de la Métropole aux jours et horaires d'ouverture
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn-2026>
- A la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, fera l'objet d'une approbation par le conseil métropolitain.

Article 12 : Notifications

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- A Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Aux communes membres de la Métropole du Grand Nancy
- Aux membres de la commission d'enquête

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



Mathieu KLEIN
2026.03.11 20:42:28 +0100
Ref:10573872-15944245-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN